

DOSSIER D'INSCRIPTION

Première technologique

Aucun dossier d'inscription ne sera accepté au lycée Honoré d'Urfé si l'élève ne figure pas **sur les listes AFFELNET** transmises par les services de la DSDEN 42.

Le dossier d'inscription est entièrement téléchargeable, il est à imprimer (**pas de recto-verso**), à remplir et à rapporter directement au secrétariat du lycée Honoré d'Urfé (*entrée rue de l'Égalerie – niveau 2*) – **aucun dossier d'inscription ne sera traité par courrier**.

A condition que tous les documents soient **signés par les responsables légaux**, le dossier d'inscription peut être rapporté par l'élève. Toutefois, pour les élèves qui souhaitent s'inscrire à **l'internat** la présence des parents est conseillée.

Afin de gérer dans les meilleures conditions le retour des dossiers d'inscription, merci de respecter le calendrier suivant :

Date de dépôt du dossier	Horaires	Série
Lundi 1^{er} juillet 2019	9h00-13h00	1^{ère} TECHNOLOGIQUE

Tout dossier envoyé ou déposé au lycée en dehors des plages horaires définies ne sera pas accepté.

Ne seront inscrits sur les listes de l'établissement : uniquement les élèves affectés par AFFELNET et ayant déposé leur dossier d'inscription dûment rempli et accompagné des pièces jointes demandées (voir liste page suivante) aucun dossier incomplet ne sera accepté.

DOSSIER D'INSCRIPTION

Première technologique

Procédure : les dossiers d'inscription ont été construits de manière à limiter au maximum le nombre d'impression inutile, certains documents sont à imprimer obligatoirement et à rapporter au lycée Honoré d'Urfé, d'autres vous délivrent des informations et peuvent être simplement téléchargés. Nous vous invitons à prendre connaissance du dossier dans sa globalité et d'imprimer par la suite les documents dont vous aurez besoin.

Documents à imprimer et à rapporter obligatoirement au lycée Honoré d'Urfé

- Fiche inscription 1^{ère} techno** : il s'agit de la fiche sur laquelle l'élève fera le choix de ses langues vivantes, et éventuellement de son option facultative.

Vous veillerez à bien choisir la bonne fiche d'inscription en fonction de l'affectation de votre enfant : 1ST2S, 1STMG ou 1STL

- Fiche de renseignements**
- Fiche infirmerie**
- Fiche d'autorisations parentales**
- Fiche achat matériel pour le travail en laboratoires** **uniquement pour les 1STL**
- Fiche d'adhésion MDL**
- Fiche de commande manuels scolaires**

Documents à imprimer et à rapporter uniquement pour les élèves demi-pensionnaires

- Fiche inscription au restaurant scolaire.** Un chèque de 48€ devra être joint à la demande afin d'alimenter la carte self.

Documents à imprimer et à rapporter uniquement pour les élèves internes

- Dossier d'internat**

Pièces à joindre obligatoirement (aucune photocopie ne sera faite au lycée)

- Photocopie de la pièce d'identité de l'élève
- Photocopie du livret de famille
- 1 photo d'identité (4 pour les élèves internes)

Planning rentrée 2019-2020

Lundi 2 septembre 2019	Accueil des élèves de 1 ^{ères} et de Terminales de 10h00 à 12h00
Mercredi 4 septembre 2019	Début des cours selon l'emploi du temps provisoire

Lycée Honoré D'Urfé
1 impasse le Châtelier
BP 90259
42012 ST ETIENNE Cedex 2

Nom et prénom de l'élève :

Classe :

Inscription en Première TECHNOLOGIQUE

Année scolaire 2019-2020



1ère ST2S



1ère STMG



1ère STL

Langue vivante A :

Anglais

Langue vivante B :

Allemand Espagnol Italien Portugais

Option facultative : Théâtre (3h)

Date, nom et signature du responsable légal ou de l'élève :

.....

FICHE DE RENSEIGNEMENTS 2019/2020

Cette fiche doit être complétée par les familles avec le plus grand soin et sous leur responsabilité. De la fiabilité des informations qu'elle contient dépendent des opérations de gestion très importantes : inscription aux examens, délivrance de diplômes, certificats de scolarité, attestations, contacts en cas d'accident etc...

Attention : toutes les rubriques doivent être remplies obligatoirement – Cette fiche est confidentielle et reste de la seule propriété de l'établissement.

É L È V E

Nom Prénoms Sexe M / F

(Indiquer tous les prénoms dans l'ordre de l'état civil.)

Né(e) le . . / . . / . . à : département ou Pays Ville.....

Nationalité

Etablissement 2018-2019 : Classe

Nom Public / Privé

Adresse : Ville :

Régime : Interne Interne extérieur Demi-pensionnaire Externe

R e s p o n s a b l e s D E L ' E L E V E

Responsable 1 Responsable 2 Mère seule Père seul Autre (précisez) :

Autorise à communiquer les coordonnées aux associations de parents d'élèves Oui : Non

R E S P O N S A B L E L E G A L 1 O U T U T E U R

Nom Prénoms

Adresse personnelle: N° Rue

Commune Code Postal

 : Personnel  : Portable

Adresse mail : @.....

Situation emploi : Activité Chômage Retraite Autre

Profession

Nom de l'employeur :

 : Employeur : Lieu de travail :

R E S P O N S A B L E L E G A L 2 O U T U T E U R

Nom Prénoms

Adresse personnelle: N° Rue

Commune Code Postal

 : Personnel  : Portable

Adresse mail: @.....

Situation emploi : Activité Chômage Retraite Autre

Profession

Nom de l'employeur :

 : Employeur : Lieu de travail :

Nombre d'enfants dans le second degré public Nombre total d'enfants à charge

Adresse où réside l'élève : Chez les parents Chez le responsable légal 1 Chez le responsable légal 2

Autre Précisez :

 : Personnel :  : Portable élève :

Adresse mail : @.....

Autre personne à contacter (Nom et Prénom)

Lien de parenté :

 : Personnel :  : Employeur :

Nous certifions sur l'honneur de la sincérité des informations communiquées

A Saint-Etienne, le Signature de l'élève Signature des parents

FICHE INFIRMERIE (CONFIDENTIEL)

A REMPLIR obligatoirement pour tous les élèves internes et externes

ELEVE

Nom :

Prénom :

Classe en 19/20 :

Né(e) le : à

Nationalité :

Adresse : Ville

Régime : Interne 1/2 Pensionnaire Externe

PHOTO
(à agrafe)

Etablissement fréquenté en 18/19 (nom et ville) :

Classe fréquentée en 18/19 :

PARENTS Mariés Divorcés Séparés Célibataires Remariés (Père -Mère)

Si l'un des parents est décédé (Père - Mère), date du décès :

TELEPHONE où joindre les parents ou le tuteur (indispensable)

Domicile :

Portable père :

Portable mère :

Famille ou Ami :

Portable Élève :

PERE : Nom Prénom : Profession : Tél. travail :

MERE : Nom Prénom : Profession : Tél. travail :

TUTEUR : Nom Prénom : Profession : Tél. travail :

RESPONSABLE LEGAL PERE MERE TUTEUR

ADRESSE MAIL : Parents

Élève

Nombre de frères et sœurs :

Prénoms :

Age :

Lieu de scolarité ou profession :

.....

.....

.....

.....

.....

Remplir le dos de la page, SVP



RENSEIGNEMENTS MEDICAUX

- Date du dernier rappel DTP (diphthérie, tétanos, polio) :

Votre enfant :

A-t-il subi des interventions chirurgicales ? Si OUI, lesquelles et à quel âge :.....

A-t-il des problèmes de santé (entourer la mention choisie) ?

ASTHME - DIABETE - EPILEPSIE

SPASMOPHILIE - MALADIE CARDIAQUE - DEPRESSION

ANOREXIE/BOULIMIE - AUDITION - VUE - ALLERGIE

AUTRES :

A-t-il des besoins éducatifs particuliers (entourer la mention choisie) ?

DYSLEXIE - DYSPRAXIE - DYSPHASIE - DYSCALCULIE

PRÉCOCITÉ INTELLECTUELLE - TROUBLES DE LA CONCENTRATION

DEMANDES SPÉCIFIQUES (entourer la/les mention(s) choisie(s))

- PAI (projet d'accueil individualisé, maladie et traitement) - Aménagements baccalauréat
- PAP (plan d'accompagnement personnalisé, Dys-) - PPS (projet personnalisé de scolarisation)
- PAS (projet d'accompagnement de la scolarité pour les EIP)

LES PARENTS DOIVENT OBLIGATOIUREMENT VENIR CHERCHER LEUR ENFANT MALADE (MAJEUR OU NON) SI L'INFIRMIER(E) LE JUGE NECESSAIRE.

FICHE D'URGENCE

En cas d'urgence un élève accidenté ou malade est transporté par les services de secours d'urgence vers l'hôpital Nord, pour recevoir les soins jugés nécessaires par le médecin. La famille est immédiatement avertie par nos services.

Un élève mineur peut sortir de l'hôpital seulement s'il est accompagné par sa famille.

MEDECIN TRAITANT : Nom :téléphone :

SIGNATURES précédées de la mention : « lu et approuvé »:

Fait le : Le Père :

La Mère :

Le Tuteur :

**INSCRIPTION AU RESTAURANT SCOLAIRE
REGLEMENT FINANCIER
Année scolaire 2019/2020**

Cet imprimé ne concerne que les demi-pensionnaires

Règlement financier à retrouver sur le site du Lycée Honoré D'Urfé

ORGANISATION DE LA RENTREE 2019:

Les demi-pensionnaires prendront leurs repas au restaurant scolaire du Lycée Honoré d'Urfé. Dès la rentrée, un badge magnétique sera remis à chaque nouveau demi-pensionnaire pour lui permettre d'accéder au restaurant scolaire.

(Pour les anciens demi-pensionnaires, seuls ceux qui n'ont plus leur badge ou si celui-ci est détérioré doivent fournir 6.70 €).

PAIEMENT DES REPAS

Le tarif des repas est de 4.18€ jusqu'au 31 décembre 2019. Une modification du tarif pourra intervenir au 1^{er} janvier 2020. Les repas doivent être prépayés par approvisionnement d'un compte ouvert au nom de l'élève. Lors de la première inscription comme usager du restaurant scolaire, il est demandé le paiement des 10 premiers repas (41.80 €), ainsi que du badge magnétique valable toute la scolarité (6.70 €), soit un versement de 48.50 €. **En cas de réinscription un chèque de 41.80 € doit obligatoirement être remis.** Le compte doit être réapprovisionné avant épuisement. **Sans compte approvisionné, un élève ne peut accéder au restaurant scolaire.** Il est rappelé que 2 passages de carte sont autorisés à chaque repas.

MODES DE PAIEMENT :

- par **chèque libellé au nom de l'Agent Comptable du Lycée Honoré d'Urfé**. Une fois le compte épuisé, le chèque destiné à le réapprovisionner doit être déposé au plus tard deux jours ouvrables avant le jour où l'élève prévoit de déjeuner au restaurant scolaire (un message inscrit sur l'écran de la badgeuse l'avertit de ses derniers passages autorisés au self).
- en **espèces : uniquement à la caisse de l'Agent Comptable du lycée Honoré d'Urfé** (Service Intendance) dans les mêmes délais que ceux indiqués pour le paiement par chèque.
- en **ligne sur le site du lycée** : <http://www.honoredurfe.eu>, en utilisant l'identifiant et le mot de passe remis par le service intendance. L'approvisionnement doit être effectué vingt- quatre heures avant le jour où l'élève prévoit de déjeuner au restaurant scolaire.

PERTE DE BADGE :

En cas de perte, il est nécessaire de le signaler à l'intendance afin de bloquer une utilisation frauduleuse de la carte. Un nouveau badge devra être racheté.

FONDS SOCIAUX :

Les fonds sociaux sont destinés à faire face à des situations particulièrement difficiles que peuvent rencontrer les lycéens ou leur famille pour assumer les frais de restauration scolaire. A ce titre, **une aide exceptionnelle** peut être attribuée après étude du dossier. Les familles qui souhaitent des informations complémentaires sont invitées à prendre contact avec les assistantes sociales du lycée.

AUCUN DEMI-PENSIONNAIRE NE SERA ADMIS AU RESTAURANT SANS SON BADGE

ACCUSE DE RECEPTION
A COMPLETER et à rendre accompagné d'un chèque de 48.50 € (ou 41.80 € pour ceux qui ont déjà un badge)

Je soussigné(e) M..... (e-mail :)
Responsable légal de l'élève,

NOM :

Prénom :

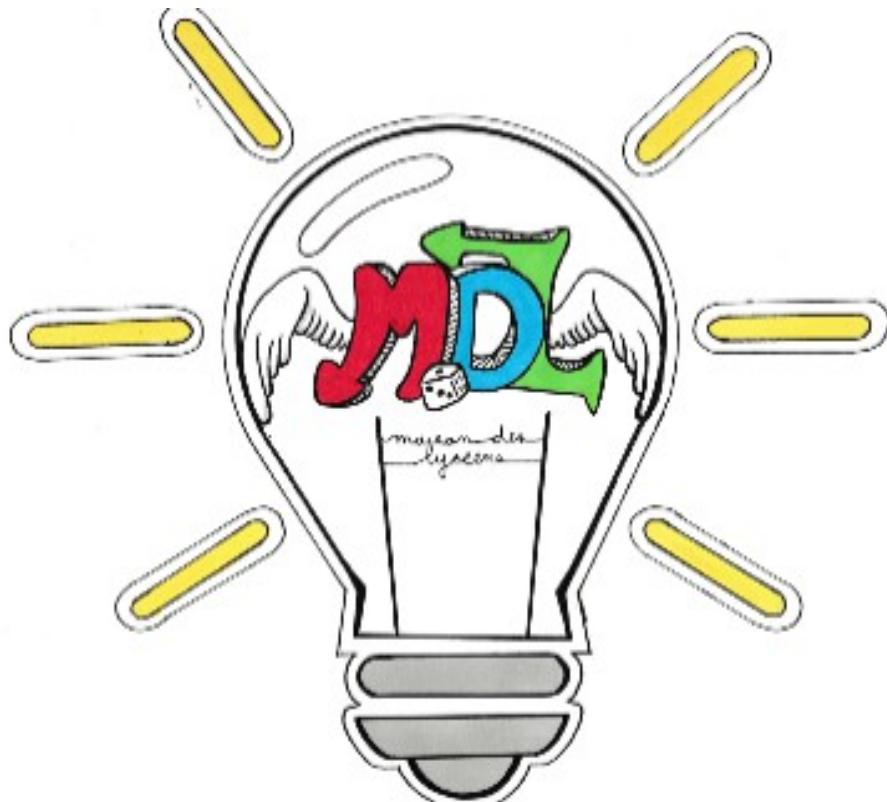
CLASSE :

Déclare que celui-ci sera demi-pensionnaire. J'ai reçu le règlement financier de l'établissement et m'engage à le respecter.

A St Etienne le

Signature des parents ou du tuteur

BULLETIN D'ADHESION A LA MAISON DES LYCEENS 2019-2020



JE SOUSSIGNE :

PARENT DE L'ELEVE :

ENTRANT EN CLASSE DE :

SOUHAITE QUE MON FILS/MA FILLE ADHERE A LA MAISON DES LYCEENS DU LYCEE HONORE D'URFE
POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2019-2020 ; JE JOINS UN CHEQUE DE 6 EUROS A L'ORDRE DE LA MAISON
DES LYCEENS (PAIEMENT EN ESPECES ACCEPTE)

CETTE ADHESION DONNE DROIT A : DECIDER DES ACTIVITES DE LA MDL ; PAYER MOINS CHER ET
ÊTRE PRIORITAIRE POUR LES SORTIES DE LA MDL (LASER GAME, CONCERTS, CINEMA, ETC...), LES
ACTIVITES MDL (ATELIER THEATRE, ATELIERS DANSE, ETC...)

DATE ET SIGNATURE :



ANNEE SCOLAIRE 2019-2020

REGLEMENT INTERIEUR ET AUTORISATIONS

Nom - Prénom :

Classe :

Je soussigné(e) :

Agissant en qualité de : Responsable légal Père Mère Tuteur (1)

- Reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur et de la charte informatique, sur le site internet du lycée (<http://www.honoredurfe.eu>) et m'engage à les respecter.
- Autorise le chef d'établissement en cas d'accident ou d'urgence à faire pratiquer les premiers soins dans le service hospitalier le plus proche.
- Autorise le chef d'établissement à utiliser la photographie de mon fils, ma fille (1) dans le cadre de sa formation (réalisation du trombinoscope du lycée, vie lycéenne,...).
- Autorise le chef d'établissement à enregistrer et à diffuser sur la web radio du lycée la voix de mon fils, ma fille (1) dans le cadre des projets pédagogiques.

Fait à le 2019

Signatures

Le responsable légal

Le père

La mère

L'élève

(1) Rayer la mention inutile

Document à remettre le jour de l'inscription

REGLEMENT FINANCIER DE L'INTERNAT ANNEE SCOLAIRE 2019/2020

ORGANISATION DE LA RENTREE 2019:

Afin d'éviter les fraudes à l'entrée du restaurant, un badge, différent de celui des demi-pensionnaires, sera remis à chaque interne. Chaque interne doit remettre **une photo d'identité** et la somme de 6.70 € pour l'obtention de ce badge (**Pour les anciens internes, seuls ceux qui n'ont plus leur badge ou si celui-ci est détérioré doivent fournir 6.70 € et une photo**).

PAIEMENT DES FRAIS SCOLAIRES DES INTERNES

Le choix d'inscription à l'internat est définitif pour toute l'année scolaire. Le tarif de l'internat est **forfaitaire** et payable au cours de chacun des trois trimestres : novembre, février et mai à réception d'un Avis aux familles tenant compte des bourses, primes à l'internat et remises éventuelles. Le montant de l'internat est, à titre indicatif, de **1567.11. € par an (forfait 4 nuits)** et de **1724.16€ par an (forfait dérogatoire 5 nuits)** ; une modification des tarifs pourra intervenir à compter du 1^{er} janvier 2020. En cas de perte du badge, un nouveau badge devra être acheté à l'intendance du lycée Honoré d'Urfé pour pouvoir accéder au restaurant scolaire.

MODES DE PAIEMENT :

- par **chèque libellé au nom de l'Agent Comptable du Lycée Honoré d'Urfé** à lui remettre ou à lui adresser par courrier.
- en espèces : **à la caisse de Madame l'Agent comptable du Lycée Honoré d'Urfé** (Intendance).
- **en ligne sur le site du lycée :http :www.honoredurfe.eu**, en utilisant l'identifiant et le mot de passe remis par le service intendance.

REMISES SUR FRAIS SCOLAIRES DES INTERNES:

Remises d'ordre : une remise d'ordre peut être accordée à la famille :

- en cas de changement d'établissement scolaire en cours de trimestre,
- en cas d'abandon des études par l'élève pour occuper un emploi,
- en cas d'absence pour une durée excédant 15 jours consécutifs pour maladie (fournir certificat),
- en cas d'absence due à un stage en entreprise
- en cas de voyages scolaires de plus de quatre jours

Remarques :

- ↳ **toutes les remises doivent faire l'objet d'une demande écrite adressée à Monsieur le Proviseur du Lycée Honoré d'Urfé sur un formulaire à retirer à l'intendance,**
- ↳ les élèves quittant l'établissement après les examens de fin d'année ne peuvent prétendre à aucune remise pour la période restant à couvrir jusqu'aux vacances ,
- ↳ le montant des remises accordées est soit déduit des frais scolaires du terme suivant, soit remboursé en cas de départ définitif de l'élève.

CHANGEMENT D'ADRESSE :

Il est demandé aux familles de signaler à l'Intendance du Lycée tout changement d'adresse venant à se produire en cours d'année.

FONDS SOCIAL POUR LES FRAIS D'HEBERGEMENT :

Les familles peuvent recevoir une aide permettant de faire face à tout ou partie des dépenses. Elles sont invitées à prendre contact avec l'assistante sociale.

TOUT OUBLI ABUSIF DE BADGE SERA SANCTIONNÉ

✗

ACCUSE DE RECEPTION

A COMPLETER ET JOINDRE 1 PHOTO D'IDENTITÉ ET 6.70 € (POUR CEUX QUI N'ONT PAS DE BADGE) :

Je soussigné(e) M..... responsable légal(e) de l'élève,

NOM :

Prénom :

Niveau:

déclare que celui-ci sera interne. J'ai reçu le règlement financier de l'établissement et m'engage à le respecter.

A , le

Signature des parents ou du tuteur,

FICHE INFIRMERIE INTERNAT (CONFIDENTIEL)

A REMPLIR ET SIGNER PAR LES PARENTS – Une 2^{ème} fiche distribuée à la rentrée sera à remplir pour l'infirmerie d'externat

ELEVE

Nom : Prénom :

Classe en 19/20.....

Né(e) le : à Nationalité :

Adresse : Ville

PHOTO
(à agrafe)

PARENTS Mariés Divorcés / Séparés Célibataires

TELEPHONE indispensable pour joindre les parents :

- **PERE** : Nom Prénom : Domicile : Portable :
 - **MERE** : Nom Prénom : Domicile : Portable :
 - **CORRESPONDANT** : Nom Prénom : Domicile : Portable :
- Adresse :

RENSEIGNEMENTS MEDICAUX

Date du dernier rappel DTP (diphthérie, tétonos, polio) :

Votre enfant :

A-t-il des problèmes de santé (à signaler en cas d'hospitalisation) ? :

Présente-t-il une allergie ? Si OUI à quoi ? :

Traitements :

(Interdiction d'avoir un traitement dans les chambres d'internat, il doit être déposé et pris à l'infirmerie)

MEDECIN TRAITANT : Nom : téléphone :

LES PARENTS DOIVENT OBLIGATOIREMENT VENIR CHERCHER LEUR ENFANT MALADE (MAJEUR OU NON) SI L'INFIRMIER(E) LE JUGE NECESSAIRE.

En cas d'urgence un élève accidenté ou malade est transporté par les services de secours d'urgence vers l'hôpital Nord, pour recevoir les soins jugés nécessaires par le médecin. La famille est immédiatement avertie par nos services.

Un élève mineur peut sortir de l'hôpital seulement s'il est accompagné par sa famille.

SIGNATURES précédées de la mention : « lu et approuvé »:

Fait le : Le Père :

La Mère :

Le Tuteur :



Lycée Honoré d'Urfé

BP 90259
1, Impasse Le Châtelier
42014 Saint-Etienne
Cedex 2
Tél : 04.77.57.38.58
Fax : 04.77.59.00.78



Mail : [0420042T
@ac-lyon.fr](mailto:0420042T@ac-lyon.fr)

www.honoredurfe.eu

Le proviseur
Philippe GRAND

Suivi du dossier :
philippe.grand@ac-lyon.fr



MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



Rhône-Alpes Région INTERNAT

Année scolaire 2019-2020

AUTORISATION EXCEPTIONNELLE DE DEPART DE L'INTERNAT

En cas de **fermeture d'urgence** demandée par le Préfet, l'Inspection Académique, la DDASS (...) pour tout problème de santé, de transport, de conditions météorologiques (épisodes neigeux) :

J'autorise mon fils ma fille :

– M. – Mlle.....

à quitter l'internat du lycée Honoré d'Urfé pour prendre au plus vite les transports afin de rejoindre notre domicile ou celui du correspondant.

Mon enfant se chargera de nous prévenir par ses propres moyens ou le demandera à la vie scolaire et **nous confirmerons** par mail, fax ou SMS **avoir pris connaissance de cette information**.

Dans ce cas, dès le retour de l'élève, une régularisation d'absence sera donnée à la vie scolaire.

Je n'autorise pas mon fils ma fille :

– M. – Mlle.....

à quitter l'internat du lycée Honoré d'Urfé et m'engage à venir récupérer mon enfant, dans l'établissement, dans les plus brefs délais.

A.....le

(signature)

appel dont s'isoler pour ne pas importuner ses voisins et parler de façon à ne gêner personne : l'usage de cet outil de communication dans le cadre de l'internet est soumis aux mêmes conditions qu'en journée.

SORTIES :

Ycée ne peut garder aucun élève durant les petits congés, les vacances et les jours fériés.

SORTIES DU MERCREDI :

Elèves sont autorisés à sortir seuls de 13 h à 18 h 30 si leurs parents ne s'y opposent pas. L'entretien avec la famille jusqu'au lendemain de façon régulière ou occasionnelle. La famille devra le préciser à l'inscription. Une sortie exceptionnelle, le responsable légal devra en formuler la demande par l'internat du formulaire prévu à cet usage et renseigner et renvoyer impérativement en moins 24 heures à l'ycée. Le Conseiller Principal d'éducation enregistrera cette demande et assurera la liaison avec les services d'intendance pour la gestion du repas du soir et du petit-déjeuner.

SORTIES DANS LA JOURNÉE :

Internes sont autorisés à sortir seuls dans la journée en cas de suppression d'un ou plusieurs cours. Les cours, tous les élèves internes doivent impérativement être présents au restaurant scolaire à 18h30, un contrôle est effectué surveillants.

SORTIES DU SOIR POUR ACTIVITÉS :

internes peuvent être autorisés à sortir après le dernier cours de la journée pour suivre une activité extérieure régulière. Cette rémission doit être demandée par le responsable légal en début d'année par courrier et renmis en main propre au C.P.E. à-début d'année, cette sortie et assurer la liaison avec les services d'intendance pour la gestion du repas du soir. Dans tous les cas, tout retard non justifié sera sanctionné. Le demandeur de sortie exceptionnelle ou d'aménagement particulier doit faire l'objet d'une correspondance spécifique. Les familles de bien volonté, dans la mesure du possible, prévoit les activités extra scolaires (cours particuliers, médecins, dentistes, aménagements divers, etc.) le mercredi après-midi ou dans les heures creuses de l'emploi du temps. Les sorties individuelles impliquant retour tardif à l'internat sont pas admises.

Sur toutes les sorties énumérées ci-dessus, la responsabilité du responsable légal se trouve notamment engagée. L'élève doit essentiel à chaque rentrée au Conseiller Principal d'éducation de service pour signaler son retour.

- Sorties de groupe : Avec l'accord du CPE de service, les élèves peuvent sortir accompagnés par un responsable pour les fêtes, sorties pédagogiques ou culturelles, organisées par le lycée sous réserve d'avoir renmis dans les délais fixés le formulaire de justification parentale pour cette activité.

REPAS DU SOIR :

ycée Honore d'Urfé assure un service de restauration régulier. rythmiquement des repas du soir doivent être demandés dans l'impossibilité matérielle d'être présent au service restauration (manque de transports impératifs, sorties organisées par l'établissement, survi de cours au conservatoire), ou un repas lorsque le lycée n'est pas à même d'assurer ce service. Toute cas des dispositions relevant de la convenance personnelle ne permettent donner lieu à une demande particulière. Interrogations font l'objet d'une demande justifiée par les documents nécessaires et requièrent une autorisation formelle.

ABSENCE/PROCÉDURE D'INFORMATION :

Le absence à l'internat doit être signalée le jour même par les parents (ou l'élève majeur) par téléphone, et doit impérativement être confirmée par écrit avec indication précisée du motif justificatif. ibances prévisibles doivent être signalées le plus tôt possible au CPE responsable de l'internat. L'ycée n'est pas tenue à l'heure annoncée, le CPE responsable en avise la famille. L'ycée doit être autorisé à entrer l'exclusion temporaire ou définitive de l'internat. L'élève quittant le lycée sans autorisation s'expose à être traduit devant le Conseil de Discipline de l'établissement dans lequel il polarise.

VIE A L'INTERNAT :

spécification des intenses dans les chambres est de la responsabilité de l'établissement : ce n'est, l'élève et la famille doivent se mettre à l'organisation mise en place par les Conseillers Principaux d'éducation. de l'accès de rentrée, une fiche relative à l'état des lieux est établie en présence de chaque élève et de sa famille, cette opération nouvelle en fin d'année ; toute dégradation est à la charge de la famille.

1 - Rythme de vie :

Le lycée est ouvert de 7h30 à 8h le lundi matin pour l'accueil des élèves. Dans la semaine les locaux d'internat sont ouverts de 18h à le lendemain. les internes qui le souhaitent, les bagages peuvent être déposés le lundi et le vendredi à partir de 7h30 dans des locaux prévus à effet avec un accès à heures fixes dans la journée.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'INTERNAT

Annexe au règlement intérieur du lycée Honore d'Urfé

Adopté par le Conseil d'Administration et modifié le 26 mai 2011

PRÉAMBULE :

Le règlement de l'internat du lycée Honore d'Urfé est en partie conforme avec les dispositions du Règlement du lycée. L'internat n'est pas un droit, mais un service rendu à l'élève et à sa famille.

C'est un service d'accueil, un lieu propice de travail, d'apprentissage de la vie sociale ainsi que d'ouverture culturelle. Le règlement s'applique aux élèves tout niveaux que majors.

L'inscription en qualité d'internat suppose donc, sans équivoque possible, le devoir de tolérance, le respect d'autrui dans sa personnalité et ses convictions, ainsi que le respect des règles et obligations liées à toute vie en communauté.

I. INSCRIPTIONS

Le lycée Honore d'Urfé accueille à l'internat dans la limite des places disponibles les élèves de second cycle et en priorité les élèves inscrits au lycée Honore d'Urfé.

Le nombre de places à l'internat étant limité :

- l'inscription engage la famille pour l'année scolaire, sauf cas de force majeure.
- le jour de la rentrée des internes, la place de tout élève absent et non excusé par une lettre de la famille est considérée comme vacante et attribuée immédiatement à un élève inscrit sur liste supplémentaire.

II - CORRESPONDANT

L'inscription définitive est subordonnée à la désignation formelle par le responsable de l'ycée, d'un correspondant habitant Saint-Etienne ou les environs. Ce correspondant doit être une personne majeure établie. Il représente la famille pour ce qui concerne l'ycée et s'engage en particulier à se charger de l'enfant en cas d'impossibilité de la famille :

- à chaque sortie obligatoire ou autorisée
 - en cas de situation disciplinaire
 - en cas de maladie
 - en cas de mesure exceptionnelle empêchant le lycée de garder l'ycée
 - en cas de congé imprévu.
- Quand la famille réside hors de France continentale, le correspondant est en entier responsable du paiement des frais scolaires et de toutes les sommes dues au lycée.
- Dans la situation exceptionnelle où la famille n'est pas en mesure de trouver un correspondant, elle s'engage à venir rapidement remplacer l'ycée si la situation l'exige.

III - SANTE DES ELYEES :

La santé des internes est surveillée par le médecin de famille. Les traitements prescrits sont assurés par l'infirmier du lycée sous condition d'avoir établi un PAM. Les élèves ayant à suivre un traitement présent par leur médecin de famille doivent déposer à l'infirmier leurs médicaments avec l'ordonnance correspondante. Les infirmières recevront les familles qui le désirent au moment de la rentrée scolaire, plus précisément en cas de problèmes de santé particuliers.

Tout élève malade en cours de scolarité est tenu de le signaler aux infirmiers ou à une personne responsable qui prendra les dispositions nécessaires et avertira éventuellement la famille.

En cas de maladie contagieuse ou d'accident grave, la famille doit pouvoir être prévenue sans délai de jour comme de nuit, d'où la nécessité impérative pour les parents d'indiquer les numéros de téléphone ou de portable où l'on peut les joindre. Au cas où ce renseignement ne serait pas fourni, l'élève serait confié au médecin de service. A cet effet, une autorisation préalable d'hospitalisation doit être obligatoirement fournie.

En cas de problème de santé important, la famille s'engage à venir chercher son enfant rapidement soit en service hospitalier. Un élève tombant malade au cours d'un week-end ou des vacances ne doit pas être renvoyé en lycée avant guérison.

Le lycée ne peut assurer de régime alimentaire.

IV - COMMUNICATION :

Le lycée du courrier est destiné pour tous les élèves, à la réception comme à l'envoi.

Le courrier adressé aux internes doit comporter le nom de l'élève, la mention « Internat du lycée Honore d'Urfé » et l'adresse complète du lycée. Les lettres sont distribuées en mains propres ; en aucun cas, un interne ne pourra prendre le courrier adressé à un camarade.

Par mesure de sécurité, les internes restent dans la partie supérieure du parc durant les horaires d'internat. En revanche, les locaux d'internat sont interdits en journée ainsi que les abords (partie supérieure du parc) en dehors des heures d'ouverture indiquées dans le chapitre VIII-1.

15*	Levée des internes	18h	Ouverture d'une étude silencieuse et d'une salle de détente à l'internat.
5-	Toilette et préparation	18h30-19h30	Descente au restaurant scolaire.
	Rangement de la chambre.	19h30-20h45	Repas. Il est procédé à cette occasion au premier appel. Tous les élèves internes doivent être présents. Passé cet horaire les élèves ne quittent plus l'internat.
0	Tous les internes doivent être descendus au restaurant.	20h45-21h45	Des activités sportives peuvent être organisées le mercredi soir. Des élèves peuvent être regroupés.
0	Renumeration de l'internat	20h45-21h45	Brûle surveillée silencieuse obligatoire, deuxième appel de la soirée.
0	Tous les internes doivent être descendus au restaurant.	21h45-22h	Des activités sportives peuvent être organisées le mercredi soir.
18h	Des salles d'étude sont disponibles à l'internat pour accueillir les élèves internes.	22h30-23h	Travail en groupes, détente au foyer ou dans sa chambre.
10 et 30	le mercredi après-midi, l'internat est ouvert selon des dispositions définies par les Conseillers Principaux d'éducation.	22h30-23h	Deuxième appel.
			Plus de possibilité de prendre de douche ni d'utiliser des appareils sonores.
		22h30	Extinction des feux. Le silence est de rigueur dans les chambres. L'ambiance d'internat ou un assistant d'éducation vérifie la présence des élèves.
			Une tolérance est instaurée pour permettre aux élèves qui le souhaitent soit de poursuivre leur travail personnel en salle d'étude soit de suivre un programme télévisé. Ces activités se déroulent en autodiscipline. L'instruction surveillée est obligatoire, elle est contrôlée par les maîtres d'internat ou assistants d'éducation à l'occasion de l'appel de 21h 30.
			L'infirmier scolaire en charge de l'internat et les conseillers principaux d'éducation veilleront à ce qu'il n'y ait pas d'abus et interviendront auprès des élèves concernés. Cette tolérance est soumise à la stricte observance des règles éthiquées de la vie scolaire : calme, respect des conditions de travail en salle d'étude, respect du souffle des autres élèves, respect des locaux. Toutes les activités doivent cesser à 23 h 00.
			Internes venant d'établissements extérieurs se lèvent à 6h30

12- Mesures en faveur du travail scolaire :
même dans l'internat est une condition essentielle pour favoriser la qualité du travail des internes. Ainsi aucun déplacement non rituel ne sera effectué d'une chambre à une autre. La musique est autorisée uniquement avec des balladeurs et les discussions se limitent à voix basses.

13- Vie sociale et culturelle :
internes ont la possibilité de faire différents emprunts : radio-cassettes, livres, journaux, revues, dictionnaires, jeux de dés, etc.

Présents se font un bureau Vie Scolaire après 18 h, et à partir de 14h le mercredi. Objets empruntés doivent être rapportés au plus tard le lendemain matin avant 8h, après des matinées d'internat ou assistants matinaux. En cas de perte ou de dégradation, l'élève responsable de l'emprunt devra acquitter le valeur du rachat de l'objet ou de son équivalent. Activités sportives sont proposées le mercredi soir et des sorties culturelles peuvent être envisagées en fonction des possibilités existantes.

4- Comportement- Attitudes :

Il est nécessaire de créer des relations de bonne entente et de courtoisie entre les élèves eux-mêmes d'une part et les personnes de l'établissement d'autre part, notamment avec le personnel de service et d'entretien et le personnel de vie scolaire. Chacun veillera à :

- respecter scrupuleusement les horaires des repas à l'entrée du restaurant, l'élève devra badigeonner son repas de la journée, cette carence est strictement personnelle, le non-respect de son repas sera sanctionné.
- déposer impérativement chaussures, valises, sacs de voyage et de sport, tenues de sport dans les bagageries des étages.
- utiliser des pantoufles dans les chambres.
- laisser la chambre, le matin, en parfait état de propreté : lit fait, armoire, bureau et étagères personnelles rangés, sanitaires et sols propres. Aucun objet ne doit rester au sol afin de faciliter l'entretien.
- ne pas stocker d'objets de nature à gêner quiconque. Personnels ou autres élèves dans les locaux de l'internat.
- ne pas apposer d'affiche ou objet au mur ni opérer des déplacements de mobilier afin de préserver l'état de la chambre et du matériel fourni.

VIII-6. Hygiène et sécurité
Les internes ne peuvent accéder aux locaux de l'internat et y séjournent qu'en présence d'un adulte responsable. Une assurance est obligatoire pour tous les internes.

Rappel du règlement intérieur du lycée :

L'apport de sommes d'argent importantes ou d'objets de valeur au lycée est vivement déconseillé. Les téléphones portables, les ordinateurs portables, les appareils de communication audio ou vidéo sont des objets de valeur. Ils ne sont pas tous indispensables au travail scolaire. Outre l'usage illicite qui peut en être fait (cf. paragraphe II - 3), ce genre d'objet attire les cambriolages. C'est donc sous leur seule responsabilité que les élèves les rapportent au lycée. L'établissement ne peut en aucun cas en assurer le garde-magasin.

Chaque élève a une armoire qu'il doit protéger avec un cadenas pour ranger ses effets personnels. La vie à l'internat est placée sous la vigilance des maîtres(ses) pour l'assurer. Les élèves doivent respecter toute consigne particulière de leur part.

Autre devoir alimentaire ne doit être consommé dans les locaux d'internat, toute présence animale est interdite (mesures sanitaires exigées en collectivité).

Pour des raisons de sécurité, aucune installation d'appareil électrique dans les chambres (cassette, téléviseur...) n'est acceptée. En aucun cas, les élèves ne devront utiliser de matériel inflammable (bougie, briques, encens...).

Des chambres ne doivent en aucun cas être fermées à clé lorsque des élèves y sont présents.

Il est strictement interdit de fumer dans les espaces couverts ou non couverts de l'établissement. Les élèves accédant au restaurant scolaire exclusivement par le hall d'entrée prévra à cet effet ; pour leur sécurité, l'accès réservé aux livraisons leur est strictement interdit.

Toute consommation de produits illicites (medicaments non autorisés, alcool, produits stupéfiants ou autres...) entraînera une sanction lourde pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive de l'internat.

Les visites à l'internat sont interdites sauf autorisation du Conseiller Principal d'éducation en responsabilité le jour de la visite.

VIII-7. Trousses

Le troussau doit être suffisant. Il peut se composer suivant la liste indicative ci-dessous :

- Un drap housse
- 1 enveloppe de travail sim
- 1 couette + 1 housse de couette
- 1 housse + 1 lingette toilette
- 1 paire de pantoufles silencieuses
- Image et vêtements au gré de la famille
- 1 cadenas obligatoire